

SEANCE DU 22 octobre 2024

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, ~~BOSSART Luc, DERO Wendy~~, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann~~, MAHIN Mélodie, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, ~~PIRON Jean-Luc~~, ARNOULD Stéphanie, ~~CRISPIELS Clément~~, GERARD Alain, THEIS Marguerite, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 19 heures.

L'échevin deuxième en rang, Mr Luc BOSSART, l'échevine troisième en rang Mme Wendy DERO, la Conseillère Mme Ann MAGIN et les Conseillers Mrs Christophe TOUSSAINT, Jean Luc PIRON et Clément CRISPIELS sont excusés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 6 juillet 2023 rendu pleinement exécutoire par l'autorité de tutelle en date du 17 août 2023;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

DECIDE, par sept voix 'pour' et deux abstentions (St. ARNOULD et A. GERARD) des conseillers présents en séance du 24 juillet 2024, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 juillet 2024.

2. Patrimoine – Adoption du projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) « Le Terme » à Ochamps

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mme Anne Laffut, en ces termes :

Avant de céder la parole au bureau Impact qui va nous présenter le projet de SOL (Schéma d'Orientation Local) « Le Terme à Ochamps », je souhaite rappeler l'article 68 du ROI (règlement d'ordre intérieur) adopté au sein de cette assemblée et qui prévoit notamment que : Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent, notamment, à:

- 1. exercer leur mandat avec probité et loyauté; (probité étant synonyme d'honnêteté scrupuleuse);*
- 2. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses.*

Si je vous rappelle ces règles aujourd'hui, c'est parce que le projet qui va nous être à nouveau présenté a été porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers communaux le 27 avril 2023.

Le plan masse n'a pas évolué depuis lors, si ce n'est en ce qui concerne l'achat d'une nouvelle parcelle par la commune.

Il est donc faux de dire que ce projet a été initié par la Région wallonne.

Comme il est également faux de dire qu'il concerne tous les villages de l'entité, excepté Redu, Sechery et Lesse.

Et comme il est totalement faux de dire qu'il va compter entre 90 et 120 habitations nouvelles. Je cède la parole à Monsieur Stéphane Mottiaux du bureau Impact pour la présentation.

Présentation par Mr Stéphane Mottiaux du bureau Impact du projet du Schéma d'Orientement Local (SOL) « Le Terme » à Ochamps et les différentes étapes de la procédure en cours.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Qui est la personne de référence au collège ?

Avez-vous des accords avec certains propriétaires ? Si oui quelle est la surface disponible ?

Pouvez-vous nous faire part du montage du projet, qui paye quoi ? Qui gère le projet ?

A combien est estimé le coût du projet ? A combien estimez-vous la vente des terrains au m² ?

En page 66 'Atouts et Faiblesse' comment pouvez-vous expliquer que les impacts sur les riverains et les propriétaires ne sont pas analysés ?

Comment allez-vous réagir au cas où l'enquête est défavorable ?

En page 29, il y a un souci avec la carte de présentation, le terrain que nous avons acheté n'est pas repris.

Il serait intéressant de mettre en avant une communauté d'énergie en couvrant les espaces de parkings de panneaux photovoltaïques par exemple.

Serait-il possible de prévoir une crèche pour le village ?

Concernant la gestion des eaux usées et de ruissellements, qui est responsable en cas d'inondations dans les propriétés du bas ?

Comme nous pouvons le constater, le terrain est en pente et donc en cas de fortes précipitations, la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées est une priorité.

Petit calcul : 6 hectares ou 60.000m² x 25 litres = 1.500.000 litres en quelques heures.

Quelle est la capacité d'un jardin de pluie et combien en avez-vous de prévus dans le projet ?

Quelle sont les capacités des canalisations d'évacuation sur les conduites actuelles disponibles ?

Comment comptez-vous régler ce problème ?

Quand avez-vous prévu l'installation, par la SPGE, d'une station d'épuration pour Ochamps ?

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.II. 11 et suivants ;

Vu le Schéma de Développement Communal de la Commune de Libin approuvé en séance du Conseil communal du 26 mai 2016, rendu exécutoire le 11 février 2017 ;

Considérant que le schéma d'orientation local détermine des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que le schéma d'orientation local est établi sur base d'une analyse contextuelle à l'échelle du territoire concerné, comportant les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que le schéma d'orientation local a une valeur indicative ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 14 juillet 2022 décidant d'élaborer un schéma d'orientation local sur une partie du territoire communal sis à Ochamps et l'approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du S.O.L ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 avril 2023 approuvant l'avant-projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le terme' à Ochamps et décidant de désigner un auteur de projet pour l'établissement d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) en fixant le contenu du rapport ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 avril 2023 maquant son accord sur la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et son contenu relatif au Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le terme' à Ochamps ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 6 juillet 2023 confirmant le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) arrêté par le Conseil communal le 27 avril 2023 et reprenant les éléments prévus par le CoDT (article DVII.31 et 32) et précisant que l'analyse qui sera élaborée par le RIE tiendra compte des éléments repris dans le rapport de la CCATM du 7 juin 2023 et dans l'avis adopté par le Pôle Environnement du 12 juin 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 25 août 2023 attribuant le marché public de services ayant pour objet la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au Schéma d'Orientation Local (SOL) Le Terme à Ochamps ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales relatif au schéma d'orientation local dit 'Le Terme' à Ochamps et le résumé technique y afférent ;

Considérant que l'avis des instances suivantes ont été demandés : ORES et IDELUX Eau ;

Vu le projet du Schéma d'Orientation Local « Le Terme » Ochamps établi par l'auteur de projet adjudicataire ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

D E C I D E, neuf voix 'pour' et deux abstentions (St. ARNOULD et A. GERARD):

Article 1er : d'adopter le projet du Schéma d'Orientation Local (SOL) 'Le Terme' Ochamps.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à l'enquête publique d'une durée de 30 jours conformément à l'article D.VIII.12 du CoDT.

Article 3 : de solliciter l'avis de la CCATM et du Pôle 'Environnement', avec un délai de réponse de 45 jours (à défaut réputé favorable).

3. Intercommunale IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 04 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.
3. Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX du 25 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la convocation adressée ce 10 octobre 2024 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation pour l'année 2025
2. Nominations statutaires : remplacement d'administrateurs pour la période de décembre 2024 à juin 2024

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 novembre 2024 de l'Intercommunale SOFILUX à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont :
 1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 – Evaluation pour l'année 2025
 2. Nominations statutaires : remplacement d'administrateurs pour la période de décembre 2024 à juin 2024
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. Intercommune ECETIA - Assemblée générale ordinaire de ECETIA le 25 novembre 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée le 10 octobre 2024 par l'intercommunale ECETIA, relative à l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 à 18h00 à la salle de la Liberté, rue du centre, 22 à 4250 Hollogne-sur-Geer;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Plan stratégique 2023,2024,2025 – 2^{ième} évaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD
3. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité:

-D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 de l'Intercommunale ECETIA à 18h00 à la salle de la Liberté, rue du Centre, 22 à 4250 Hollogne-sur-Geer :

1. Plan stratégique 2023,2024,2025 – 2^{ième} évaluation
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD
3. Lecture et approbation du PV en séance

-De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Tutelle des Fabriques – Approbation des comptes des Fabriques d'Eglise de Libin, Anloy, Glaireuse, Ochamps, Redu, Smuid, Transinne et Villance – exercice 2023.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mme Marguerite Theis, en ces termes :

Redu ?

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu les comptes des Fabriques d'Eglise de Libin, Anloy, Glaireuse, Ochamps, Smuid, Transinne et Villance, pour l'exercice 2023, votés respectivement en séance des Conseils de Fabrique et parvenus complets à l'autorité de tutelle ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu les décisions par lesquelles l'organe représentatif du culte approuve les actes susvisés pour les comptes des fabriques de Libin, Anloy, Glaireuse, Ochamps, Smuid, Transinne et Villance;
Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au Directeur financier en date du 6 septembre 2024 ;
Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du 13 septembre 2024 ;
Considérant que les comptes susvisés reprennent, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par les Fabriques d'Eglise de l'entité de Libin au cours de l'exercice 2023 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE,:

Article 1^{er} : Les comptes des établissements cultuels des Fabriques d'Eglise de Libin, Anloy, Glaireuse, Ochamps, Smuid, Transinne et Villance, pour l'exercice 2023, votés respectivement en séance des Conseils de Fabrique, sont approuvés comme suit :

F.E. de Libin

Recettes : 45.021,47 €

Dépenses : 35.229,03 €

BONI : 9.792,44 €

Intervention communale : 7.775,23 €

F.E. de Anloy

Recettes : 19.628,31 €

Dépenses : 27.913,73 €

MALI : 8.285,42 €

Intervention communale : 5.768,68 €

F.E. de Glaireuse

Recettes : 9.865,83 €

Dépenses : 9.776,34 €

BONI : 89,49 €

Intervention communale : 7.716,35 €

F.E. de Ochamps

Recettes : 44.547,53 €

Dépenses : 31.633,87 €

BONI : 12.913,66 €

Intervention communale : 35.579,06 €

F.E. de Smuid
Recettes : 13.118,80 €
Dépenses : 9.146,50 €

BONI : 3.972,30 €
Intervention communale : 2.914,04 €

F.E. de Transinne
Recettes : 13.697,70 €
Dépenses : 11.947,77 €

BONI : 1.749,93 €
Intervention communale : 3.026,76 €

F.E. de Villance
Recettes : 52.063,42 €
Dépenses : 44.904,08 €

BONI : 7.159,34 €
Intervention communale : 12.018,97 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. : Marché public – Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de la conduite de distribution d'eau rue de Hoigne à Anloy. Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-042 (SPT)/2024-1022 (cme) relatif au marché "Remplacement de la conduite de distribution d'eau rue de Hoigne à Anloy" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.585,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 874/732-60 (n° de projet 20240021) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 septembre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé le 3 septembre 2024 par le directeur financier ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-042 (SPT)/2024-1022 (cme) et le montant estimé du marché "Remplacement de la conduite de distribution d'eau rue de Hoigne à Anloy", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.585,00 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 874/732-60 (n° de projet 20240021).

8. Marché public – Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet la conduite d'eau Glaireuse vers Villance. Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr 'Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous expliquer le projet ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Conduite d'eau Glaireuse vers Villance" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-168 (SPT) / 2024-1031 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.100,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 septembre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 septembre 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECI DE, à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-168 (SPT) / 2024-1031 (cme) et le montant estimé du marché "Conduite d'eau Glaireuse vers Villance", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.100,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

9. Marché public – Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet l'entretien de voiries en 2024. Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Les travaux sont-ils en cours ?

Avez-vous prévu un recouvrement perméable comme est repris dans le PAEDC que nous avons adopté 'éviter la perméabilité des sols' ?

Avant les travaux, merci de prévoir la mesure de terre du bâtiment du CPAS vu la réhabilitation de celui-ci.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-041 (SPT)/2024-1029(cme) relatif au marché "Entretien de voiries en 2024" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.175,35 € (incl. 21% TVA) (7.840,35 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 septembre 2024, une avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 septembre 2024
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 octobre 2024
Après en avoir délibéré ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité ;
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-041 (SPT)/2024-1029(cme) et le montant estimé du marché "Réfection des revêtements du parking devant le CPAS et de l'administration communale", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.175,35 € (incl. 21% TVA) (7.840,35 € TVA cocontractant).
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

10.Marché public – Plan de Relance Wallonie – Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation du CPAS de Libin. Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr 'Alain Gérard, en ces termes :

Dans le descriptif technique, en page 24, il est indiqué que le soumissionnaire choisi le schéma des liaisons des terres. Ce choix fait l'objet d'une réglementation imposée ?

Concernant les panneaux photovoltaïques : qui fait le choix des panneaux et quels seront les critères de choix ?

Quid de la méthode de pose et de leur placement ? Y en aura-t-il sur les deux pans de toiture ?

Avez-vous prévu un contrat de vente et d'achat de l'énergie produite ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Rénovation du CPAS de Libin ” a été attribué à Synergie Architecture SPRL / SARL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1032 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Synergie Architecture SPRL / SARL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 104.465,35 € (incl. 21% TVA) (18.130,35 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20240032) ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 octobre 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 2 octobre 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 octobre 2024

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIIDE, à l’unanimité:

Article 1er : D’approuver le cahier des charges N° 2024-1032 et le montant estimé du marché “Rénovation du CPAS de Libin ”, établis par l’auteur de projet, Synergie Architecture SPRL / SARL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 104.465,35 € (incl. 21% TVA) (18.130,35 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 124/723-60 (n° de projet 20240032).

11.Marché public – PIC 2019-2021 - Réfection de la rue de la Colline à Transinne - Approbation du décompte final - souscription des parts bénéficiaires

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Egouttage rue de la Colline à Transinne (dossier n° 2019.02 au plan triennal) ;

Vu le contrat d’agglomération puis le contrat d’égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l’organisme d’épuration agréé IDELUX Eau à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d’égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;

Vu la délégation de maîtrise d’ouvrage accordée par la SPGE à l’intercommunale IDELUX Eau ;

Vu le décompte final présenté par l’intercommunale IDELUX Eau au montant de 256.826,06 € hors T.V.A. ;

Vu que, en vertu des modalités du contrat d’égouttage, le montant de la part communale représente 151.527,38 € arrondi à 151.525,00 € correspondant à 6.061 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l’IDELUX Eau ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l’intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

Après en avoir délibéré ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'épuration et ou endoscopies susvisés au montant de 256.826,06 € hors T.V.A.

Article 2 : De souscrire 6.061 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IDELUX Eau correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 151.527,38 € arrondis à 151.525,00 €.

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau annexé.

12.Finances - Approbation de la situation financière de divers groupements

Octroi d'une subvention communale – ASBL Au Fil des Jours – année 2024.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2024 arrêté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2023 ;

Vu le montant de 125 euros inscrit à l'article budgétaire 871/332/02 du service ordinaire pour l'octroi d'une subvention d'aide aux associations, pour l'année 2024;

Vu la situation les comptes de l'année 2023 de l'ASBL Au fil des Jours ;

Attendu que cette association organise des activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement dans le secteur de la santé publique (soins palliatifs à domicile) ;

Attendu que la Commune de Libin souhaite promouvoir ces initiatives ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

- d'approuver la situation financière de l'année 2023 de l'ASBL Au Fil des Jours de Bastogne.

- d'octroyer la subvention, d'un montant de 125,00 €, pour leurs activités réalisées durant l'année 2024.

Octroi d'une subvention communale – Harmonie «Les Echos de la Lesse» à Villance – année 2024.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2023 arrêté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2023;

Vu le montant de 1.250,00 euros inscrit à l'article budgétaire 762/332/02 du service ordinaire pour l'octroi d'une subvention à l'Harmonie «Les Echos de la Lesse», pour l'année 2024;

Vu la situation financière de l'année 2023 de l'Harmonie «Les Echos de la Lesse» de Villance ;

Attendu que l'Harmonie «Les Echos de la Lesse» organise des activités utiles à l'intérêt général dans le secteur culturel (concerts - partenariat avec d'autres groupements – soirées à thème – journées didactiques) ;

Attendu que la Commune de Libin souhaite promouvoir ces activités d'intérêt général;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité:

- d'approuver le compte financier de l'année 2023 de l'Harmonie «Les Echos de la Lesse» de Villance.

- d'octroyer la subvention de 1.250,00 euros à l'Harmonie «Les Echos de la Lesse» de Villance.

Octroi d'une subvention communale – ASBL 'Espaces Rencontres Centre Ardenne' de Neufchâteau – année 2024.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2023 arrêté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2024;

Vu le montant de 125 euros inscrit à l'article budgétaire 844/332/02 du service ordinaire pour l'octroi d'une subvention d'aide aux associations culturelles, pour l'année 2024;

Vu la situation les comptes et bilans de l'année 2023 et le rapport d'activités, de l'ASBL 'Espaces Rencontres Centre Ardenne' de Neufchâteau;

Attendu que cette association organise des activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement dans le secteur de l'aide à l'éducation populaire ;

Attendu que la Commune de Libin souhaite promouvoir ces activités d'intérêt général et social;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité:

- d'approuver la situation financière de l'ASBL 'Espaces Rencontres Centre Ardenne' de Neufchâteau

- d'octroyer la subvention, d'un montant de 125,00 €, pour leurs activités réalisées durant l'année 2024.

13.Patrimoine – Attribution d'un logement sis rue de Villance 90 à Libin – appartement 90/E à une personne exerçant une profession médicale - Approbation

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mme Anne Laffut, en ces termes :

Points 13 et 14

En suite de ma première intervention de cette séance, et en préambule aux présentations qui vont être faites au sujet de la situation de la médecine générale à Libin, et plus largement en milieu rural, je vais citer ce qui était repris dans le programme électoral de la liste Agir Ensemble :

« Une meilleure gestion de la Maison médicale est indispensable. Nous souhaitons instaurer plus de transparence au sein de l'asbl. Nous ferons appel à une société de coaching afin d'avoir une vision efficace des missions des ressources et de la gestion d'équipe pour une saine gouvernance ».

Je tiens à préciser qu'au-delà du fait que nous ne partageons pas ce constat et que nous avons toujours fait confiance aux membres du Conseil d'administration de la Maison médicale de Libin (pour rappel notre Présidente de CPAS siège au sein de l'asbl), notre rôle est de les accompagner de la meilleure manière possible – et les deux points qui figurent à l'ordre du jour aujourd'hui en sont un bel exemple me semble-t-il – .

Je souligne également qu'il s'agit de deux entités juridiques et que donc l'une n'a rien à dire à l'autre, n'a pas à exiger de la transparence de l'autre, ni vouloir coacher l'autre, et inversement.

Ces précisions importantes étant faites, je cède la parole à Barbara Maes, ergothérapeute et Présidente du CA de la MM, qui va, en toute transparence, exposer la situation de l'asbl et les défis auxquels elle est confrontée.

Présentation de la situation de la médecine générale à Libin par Mme Barbara Maes, présidente du CA de la Maison médicale de Libin et Mr Horion, Médecin à l'UNamur.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement communal pour l'attribution des logements à loyers modérés (LLM) approuvé en séance du Conseil communal pour 4 habitations et 1 appartement situés rue de Villance 90 à Libin, dans les anciens logements de la gendarmerie ;

Considérant que des mesures spécifiques peuvent être mises en place pour attirer des assistants et/ou stagiaires en médecine générale ;

Considérant qu'un appartement (90/E) est resté vacant pour permettre sa mise à disposition à une personne exerçant une profession médicale ;

Considérant la candidature d'une assistante en médecine générale au sein de la Maison Médicale de Libin ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 6 septembre 2024 actant l'attribution de l'appartement vacant 90/E à la stagiaire à partir du 1^{er} octobre 2024 pour un loyer mensuel hors charges de 300 euros, pour une période de 12 mois;

Vu le Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré

DECI DE, à l'unanimité:

D'approuver l'attribution d'un logement situé rue de Villance 90 à Libin – appartement 90/E à une assistante en médecine générale au sein de la Maison Médicale de Libin, pour un loyer mensuel de 300 euros hors charges, pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2025.

Le bail pourra être renouvelé pour une période 12 mois supplémentaires si, à la date du 31 juillet 2025, le preneur/l'assistante manifeste sa volonté par écrit auprès des services communaux du logement, de poursuivre son assistantat sur le territoire de la Commune de Libin.

14. Social - Projet pilote de convention de collaboration avec la Maison Médicale de Libin - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et suivants

Considérant la pénurie de médecins généralistes en milieu rural et plus particulières à Libin;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour aider les médecins de la Maison Médicale de Libin à prendre en charge des patients dans de bonnes conditions ;

Considérant que la Commune de Libin peut mettre à disposition de la Maison Médicale de Libin un véhicule et un chauffeur bénévole pour gérer les déplacements des patients vers la Maison Médicale et éventuellement se rendre à la pharmacie ;

Vu le projet pilote de convention de collaboration arrêté par le Collège communal en séance du 11 octobre 2024 et repris en annexe de la présente ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité:

D'approuver le projet pilote de convention de collaboration avec la Maison Médicale de Libin portant sur la mise à disposition d'un véhicule communal (minibus) conduit par un chauffeur bénévole, pour la journée du vendredi de 10h à 16h.

Le projet pilote sera testé durant une période de 3 mois.

Le prix du transport aller/retour à charge du patient sera de 4 euros.

La séance publique étant terminée, la Conseillère Mme Marguerite Theis prend la parole et souhaite attirer l'attention sur l'état des routes. La récolte des sapins a commencé et l'état des routes est déplorable. C'est très dangereux pour tous les usagers de la route et demande s'il serait possible de convier la société de procéder au nettoyage des routes ?

La Bourgmestre précise que des rappels sont communiqués aux sociétés et demande de prévenir les services communaux dès qu'une telle situation se produit (Betterstreet ou un email).

Mme Theis reprend la parole et s'interroge sur l'augmentation des 30 % sur le coût vérité des poubelles.

La Bourgmestre précise que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil communal du 7 novembre 2024 avec un représentant d'Idelux qui expliquera cette augmentation. Le projet de règlement est en cours de rédaction.

Le Conseiller Alain Gérard prend la parole. Il aurait entendu parler d'un parc éolien qui serait en étude et demande si le Collège a entendu parler de ce projet ?

La Bourgmestre confirme qu'elle a été interpellée par la Fabrique d'Eglise de Villance qui a reçu une demande d'une société éolienne. La commune n'a pas été sollicitée pour un projet à Villance

Elle informe par contre qu'elle a reçu le jour-même un email d'une société active dans l'éolien, et qui a demandé les coordonnées de propriétaires de parcelles à Ochamps.

Aucun dossier officiel n'a été déposé à ce jour.

La Bourgmestre précise que les sociétés éoliennes sollicitent en premier les propriétaires et que ce n'est que lorsqu'elles ont un dossier avec des conventions signées qu'elles s'adressent aux communes.

Mr Alain Gérard demande si le Collège communal a connaissance de projets de poulaillers sur Ochamps.

La Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de projet introduit.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec l'Urbanisme et le service de l'Environnement de Namur. Aucun projet n'a été déposé, mais des croquis, plans et demandes ont été présentés.

Mr Alain Gérard se demande comment ces projets vont-ils être communiqués aux citoyens ?

La Bourgmestre précise qu'il est impossible de communiquer tant qu'il n'y a pas de projet déposé. Lors de la réunion certains projets n'étaient pas réalisables et pour ceux qui le sont, les règles urbanistiques ont été données par la Direction d'Arlon, de même que les règles relatives à l'environnement par le service de Namur.

En fonction des dossiers qui seront déposés, un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement seront nécessaires avec les procédures qui en découlent. Il est impossible de se positionner sur quelque chose qui n'est pas encore introduit. Des

enquêtes publiques et éventuellement des études ou notices d'incidence seront vraisemblablement demandées en fonction des projets.

Mr Alain Gérard insiste sur la nécessité de communiquer lorsque des projets concernent un quartier ou un village.

La Bourgmestre précise que les procédures sont toujours respectées.

La Bourgmestre déclare que la séance publique est terminée.